



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2025-09-03 : OBJET : URBANISME : REVISION N°1 DU ZONAGE ASSAINISSEMENT : ARRET DU PROJET :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil municipal du 22 mai 2025, la proposition de révision n°1 du zonage assainissement a été présentée. Il était attendu un retour de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur cette proposition avant que le Conseil municipal puisse l'arrêter et la soumettre à enquête publique si un examen au cas par cas suffisait.

Monsieur le Maire projette à nouveau la carte révisée n°1 du zonage d'assainissement et l'explique.

Il annonce que la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu sa décision sur ce sujet, le 22 août 2025, suite à la saisine de la Commune. Elle indique que sur le code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, ce projet de révision n°1 du zonage d'assainissement est dispensé d'évaluation environnementale. Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de la décision de la MRAe au Conseil municipal.

Cela signifie que les enquêtes publiques pour les révisions n°1 du PLU et du zonage d'assainissement pourront être conjointes. Le Tribunal Administratif de Nantes a répondu à la demande de la Commune de désignation d'un commissaire enquêteur.

Vu les codes général des Collectivités Territoriales, de l'Environnement et de l'urbanisme notamment,

Vu l'approbation du zonage d'assainissement actuellement en vigueur, en date du 30 mars 2004,

Vu la délibération n°2015-02-05 en date du 19 février 2015 prescrivant les révisions du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement,

Vu la délibération n°2025-04-02 en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération n°2025-05-02 en date du 22 mai 2025 relative au projet de révision n°1 du zonage assainissement,

Vu la décision n°PDL 003985/KK PP du 22 août 2025 de la MRAe dispensant la Commune de soumettre à évaluation environnementale ce projet de zonage relatif à la révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées doit être soumis à enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'arrêter le projet de révision n°1 du zonage d'Assainissement des eaux usées de la Commune de Souigné-sous-Ballon, fait par le bureau d'études EF Etudes, tel qu'il lui a été présenté et est annexé à la présente délibération, à savoir :

*de l'assainissement collectif dans la partie agglomérée du bourg, sauf pour quelques petites zones en blanc, pour des raisons techniques et/ou économiques.

*de l'assainissement non collectif pour le reste du territoire communal.

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer le dossier d'enquête publique pour la mise à enquête publique du projet de révision n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Souigné-sous-Ballon ainsi que celui relatif à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Souigné-sous-Ballon.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-

SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 17 septembre 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250904-2025-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025

Publication : 18/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Résumé de l'acte

072-217203405-20250904-2025-09-03-DE

Numéro de l'acte : 2025-09-03
Date de décision : jeudi 4 septembre 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Révision n°1 zonage assainissement : Arrêt de projet
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Stéphanie COLLET
AR reçu le : 18/09/2025
Numéro AR : 072-217203405-20250904-2025-09-03-DE
Document principal : 99_DE-Arrêt projet zonage assainissement n°1.pdf

Pièces jointes :

99_DE-CARTE 1_ZONAGE EU.pdf
99_DE-RAPPORT_Zonage EU_SOULIGNE-SOUS-BALLON.pdf

Historique :

18/09/25 20:17	En cours de création	
18/09/25 20:18	En préparation	Stéphanie COLLET
18/09/25 20:18	Reçu	Stéphanie COLLET
18/09/25 20:19	En cours de transmission	
18/09/25 20:20	Transmis en Préfecture	
18/09/25 20:23	Accusé de réception reçu	
18/09/25 20:24	Accusé de réception reçu	Stéphanie COLLET
18/09/25 20:24	Accusé de réception reçu	Stéphanie COLLET
18/09/25 20:24	Accusé de réception reçu	Stéphanie COLLET
18/09/25 20:25	Accusé de réception reçu	Stéphanie COLLET
18/09/25 20:25	Accusé de réception reçu	Stéphanie COLLET